

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
26 février 26
Date d'affichage du P.V.
30 mars 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, B. LORRY, C. CHUBURU, M.-C. LALANNE, M. PULVINET, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à C. CHUBURU, R. CARDY à L. POUTS-SAINT-GERME.

Etaient absentes : A-L.POMME-CASSIEROU, C. BERDUCQ, R. CARDY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : C. CHUBURU.

Était également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026,
- Compte Financier Unique 2025,
- affectation des résultats 2025,
- RODP nouvelle équipe Rôtisserie du Dimanche,
- intégration de la voirie du Lotissement le Vignemale,
- Plan de Sauvegarde Communal,
- Motion services publics de réseaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Convention de mise à disposition des locaux communaux :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal un projet de convention de location des locaux communaux pour les professions libérales.

DELIBERATIONS

D_2026_2_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026.

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Betty LORRY ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente, Betty LORRY s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants en dépenses et recettes réelles :

Investissement : Dépenses 296.778,71 € ; Recettes 231.553,66 € ; RAR -169.700,59 €

Fonctionnement : Dépenses 703.595,95 € ; Recettes : 870.474,53 € ; RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme Betty LORRY, la Présidente :

APPROUVE à l'unanimité le CFU du budget 2025 pour l'année 2025.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 14

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	166.878,58 €
- un excédent reporté de :	529.443,84 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	696.322,42 €
- un déficit d'investissement de :	154.838,10 €
- un déficit des restes à réaliser de :	169.700,59 €
Soit un besoin de financement de :	324.538,69 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT **529.443,84 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **324.538,69 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **371.783,73 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **154.838,10 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2025 en 2026.

D_2026_2_4

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE ROTISSERIE AMBULANTE

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçue de Monsieur Enzo VICENTE TAVARES et de Monsieur Lucas HOEKSEMA. Ces personnes souhaitent installer la pâtisserie « le Poulet du Dimanche » sur la commune le dimanche matin et signalent ne pas avoir besoin d'alimentation électrique.

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui pourrait être de 50 € pour l'année et propose que cette pâtisserie ambulante soit installée sur le domaine public, devant la croix figurant près de l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement de la pâtisserie ambulante,

DECIDE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 50 euros (cinquante euros) pour l'année payable en début de période.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE VIGNEMALE

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement "Le Vignemale" est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale.

Le Maire ajoute que ces voies appartiennent à La SGE FONCIERE D'AMENAGEMENT et sont cadastrés section n°B52, d'une superficie de :

- . chaussée : 497 m2,
- . trottoir : 244 m2,
- . parking visiteur : 103 m2,
- . espace vert : 90 m2.

Il expose que l'accord des colotis a été obtenu.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement "Le Vignemale".

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE BOEIL-BEZING MARS 2026

Monsieur le Maire,

→ informe de la révision du document suite à la réglementation : le décret n° 2022-907 du 20/06/2022 dispose en son article R 731-8 I du code de sécurité intérieure que le délai de révision des PCS ne peut excéder 5 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ approuve la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;

→ charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de mise en œuvre du PCS et de le transmettre aux différents services et préfecture ;

→ dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

→ charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet des Pyrénées – Atlantiques.

Délibération certifiée exécutoire

- DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour effectuer la numérisation du PLU actuellement en vigueur au format validé par le Conseil National de l'Information Géographique ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

D_2026_2_7

MOTION SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de motion du Territoires d'Énergie 64 suivante :

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz. Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités

d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;

De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer à la motion du TE64,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°03 présentée le 04/02/2026 par Maître Jean-Louis FOURSANS-BOURDETTE, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré B 905 et B906, situé 4 rue des Pyrénées, mis en vente par la SARL OYKOSS représentée par Monsieur Romain GONTHIER,
- D.I.A. N°04 présentée le 10/02/2026 par Maître Pierre CABAL, notaire à Serres-Castet, concernant le terrain cadastré B419, B420 et B882, situé 13 rue Henri IV, mis en vente par Monsieur Mickaël MACCOTTA,
- D.I.A. N°05 présentée le 20/02/2026 par Maître Fanny POULTEAU, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré B1591, situé 17 rue du Hameau, mis en vente par Madame Sonia DA FONSECA et Monsieur Denis JAMES.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

